

## La déclaration de revenus 2018 sur les revenus de 2017

### « l'impôt s'adapte à votre vie »

Gérald DARMANIN, Ministre de l'Action et des Comptes publics a lancé le 10 avril dernier la campagne 2018 de déclaration de revenus à l'occasion de l'ouverture du service de déclaration en ligne.

La généralisation progressive de la déclaration de revenus en ligne sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) entre dans sa troisième année d'application. Cette année, **les foyers dont la résidence principale est équipée d'un accès à internet et dont le revenu fiscal de référence 2017** (sur les revenus 2016) **est supérieur à 15 000 €, doivent faire leur déclaration en ligne.**

La campagne déclarative 2018 sera également axée sur **la mise en place du prélèvement à la source au 1er janvier 2019**. Tous les contribuables déclarant leurs revenus en ligne pourront connaître leur taux de prélèvement, et s'ils le souhaitent, accéder aux options de gestion de leur taux via le **nouveau service en ligne « Gérer mon prélèvement à la source »**.

Les principales démarches fiscales peuvent être effectuées en ligne et sur les smartphones ou tablettes en toute sécurité, 7 jours sur 7, 24 h sur 24. Toutefois, les usagers qui estiment ne pas être en mesure de le faire peuvent continuer à utiliser une déclaration papier.

Les nouveautés de cette campagne :

- Le taux de prélèvement à la source et le montant des acomptes, applicables dès le 1er janvier 2019, seront affichés à la fin de la déclaration en ligne ;
- les usagers qui déclarent leurs revenus en ligne pourront exercer leurs options pour la gestion du prélèvement à la source (individualisation du taux, application du taux neutre ou trimestrialisation des acomptes) dès la fin de la déclaration, grâce à un lien direct vers le service « Gérer mon prélèvement à la source ». Les déclarants papier devront attendre de recevoir leur avis ;
- l'ergonomie de l'application smartphone [Impots.gouv](http://Impots.gouv) a été améliorée. Désormais, l'application permet de valider l'état civil des personnes à charge, d'accéder à l'ensemble des documents fiscaux et de les partager par courriel, SMS, etc...

– l'icône FranceConnect est déployée sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) et permet ainsi aux usagers d'accéder à leur espace particulier en utilisant à leur convenance, différentes identités numériques. Cette modalité d'accès permet aux usagers qui ne disposent pas encore de leur espace particulier, de le créer de manière simplifiée sans se munir des « 3 secrets ».

Le calendrier de la campagne de déclaration des revenus est disponible en ligne sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) Accueil> Particulier> Consulter votre calendrier fiscal

Le service de déclaration en ligne est ouvert à compter du mercredi 11 avril 2018.

Les habitants des Yvelines peuvent déclarer en ligne jusqu'au mardi 5 juin 2018 à minuit.

Les déclarations papier ont été envoyées à compter du mercredi 4 avril 2018.

La date limite de dépôt des déclarations papier est fixée au jeudi 17 mai à minuit.